

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2007

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (n° 114)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
M. Goujon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 1 de cet article, supprimer les mots :

« pu avoir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.